



Extrait du registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Délibération n° 2496

Objet : Approbation des projets des zonages d'assainissement avant enquête publique pour la commune du Mas d'Azil.

L'an Deux Mille Vingt et Deux et le 12 du mois d'avril de 18h00 à 19h00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS : Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Elisabeth CLAIN, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRÉ, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Christine TÉQUI, André VIDAL, Pierre VIEL

EXCUSÉS : Jean-Pierre BOIX, Jean-Luc COURET, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET.

ABSENTS : Christian LOUBET, Jean-Michel SOLER.

PROCURATIONS : Jean-Pierre BOIX à Elisabeth CLAIN, Francis MAGDALOU à Jean-Claude SERRES, Louis MARETTE à Christine TEQUI, Alain ROCHET à Christine TEQUI.

Madame la Présidente rappelle que le SMDEA exerce la compétence en matière d'assainissement sur la commune du Mas d'Azil, depuis le 5 juillet 2005.

Elle expose que :

- Le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement dans cette commune ;
- La commune dispose d'un zonage approuvé après enquête publique le 17 août 1999 ;
- Le SMDEA a lancé la réalisation du schéma directeur d'assainissement en 2018 ;
- Un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions a été élaboré, afin de pallier aux dysfonctionnements constatés ;
- Vu l'avis de la DREAL n° 2022DKO58 en date du 4 mars 2022, concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Le zonage d'assainissement des eaux usées a été révisé en prenant en compte les contraintes naturelles, technique et d'urbanisation.

Le projet de zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Par conséquent, le SMDEA doit approuver le projet de zonage d'assainissement avant enquête publique.

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents

APPROUVE
ledit rapport.

APPROUVE
les projets des zonages d'assainissement avant enquête publique pour la Commune du Mas d'Azil.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**

